



**CREDIT D'INVESTISSEMENT**  
**POUR LES FRAIS D'ETUDES DE LA COUVERTURE DE L'A12 CHAMBLIOUX-BERTIGNY**  
**MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL**

---

L'autoroute A12 qui traverse l'Agglomération de Fribourg a été mise en service il y a plusieurs dizaines d'années déjà. Elle n'a pas seulement eu pour effets de couper en deux la localité de Granges-Paccot et de provoquer une cassure entre plusieurs communes du Centre cantonal. Cet ouvrage a encore été à l'origine, et la situation s'est aggravée avec le temps, d'importantes nuisances pour les bordiers parmi lesquels figurent en première ligne les habitants du quartier de Chamblieux.

Conformément à la législation sur la protection contre le bruit, l'Office fédéral des routes (ci-après, en abrégé : l'OFROU) a établi un projet visant à implanter des parois antibruit à partir du pont CFF jusqu'à la hauteur du pont de La Chassotte situé sur le territoire de la commune de Givisiez. La réalisation de ces parois antibruit aurait entraîné un coût de 33.07 millions de francs entièrement pris en charge par la Confédération en raison des dépassements constatés des valeurs limites, voire d'alarme fixées dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Cette mesure aurait permis d'améliorer la situation sans toutefois y apporter un remède; de plus, elle aurait augmenté la cassure, en particulier entre les communes de Granges-Paccot et de Givisiez.

Durant les années 2000, un autre concept a dès lors été développé qui consistait dans la construction d'une couverture de l'autoroute sur une longueur de quelque 600 mètres commençant à la hauteur de la Chapelle mortuaire Murith pour se terminer à la hauteur du bâtiment de La Chassotte dont la commune de Granges-Paccot est copropriétaire à 50 % avec la commune de Givisiez. Ces deux communes ainsi que la Ville de Fribourg étaient alors entrées en matière sur une participation financière arrêtée à 9 millions de francs, montant calculé en fonction de la longueur des limites communales bénéficiant de cette infrastructure. Les études alors menées avaient toutefois révélé un coût global que l'Etat de Fribourg n'a pas voulu assumer, raison pour laquelle cette solution a été abandonnée.

A la suite d'interventions de plusieurs députés auprès du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a décidé de remettre l'ouvrage sur le métier. L'objectif recherché va maintenant au-delà des impératifs liés à la protection contre le bruit. Pour l'exécutif cantonal, le projet de couverture de l'A12 entre Chamblieux et Bertigny offre l'opportunité de développer un modèle d'urbanisation durable sur un territoire de plus de 60 ha au cœur de l'agglomération fribourgeoise. En raccordant les portions de terrain séparées par la tranchée actuelle, la couverture d'un segment d'autoroute d'un peu plus d'un kilomètre ouvrira à terme des possibilités de mise en valeur d'une échelle inédite pour le canton.

On l'aura compris; la couverture de l'A12 pourrait se faire sur une longueur de 1,4 km et présenterait un important intérêt pour le secteur de Bertigny, situé sur le territoire de la commune de Villars-sur-Glâne, les terrains étant la propriété de la Bourgeoisie de Fribourg.

Il est constant que ce projet a une ampleur qui nécessite des études poussées destinées à déterminer la longueur et la position de la couverture ainsi que les implications de cette réalisation en matière d'aménagement du territoire. Moyennant l'octroi des crédits sollicités (entre la fin de l'année 2018 et le premier trimestre de l'année 2019), ces études seront réalisées en principe jusqu'en 2023 et comprendront des éléments techniques et paysagers ainsi que des procédures liées à l'aménagement du territoire (mandats d'études parallèles, plan d'affectation cantonal et plans d'aménagement de détail).

Selon les projections qui nous ont été soumises, la dépense totale consacrée à ces études s'élèvera à quelque **CHF 8'250'000.00**, montant qui sera très majoritairement pris en charge par l'Etat de Fribourg (50 %), par la Bourgeoisie de Fribourg (27,27 %), et la commune de Givisiez (13,21 %). Après négociations, la participation de la commune de Granges-Paccot à ces frais d'études devrait finalement s'élever à **CHF 235'000.00**, somme répartie sur plusieurs années de la manière suivante :

<b>Frais d'études de la couverture de l'A12 Chamblieux-Bertigny</b>			
2019		CHF	79'758.00
2020		CHF	96'848.00
2021		CHF	43'439.00
2022		CHF	11'394.00
2023		CHF	2'848.00
2024		CHF	712.00
<b>TOTAL</b>		<b>CHF</b>	<b>234'999.00</b>
<b>TOTAL ARRONDI</b>		<b>CHF</b>	<b>235'000.00</b>

A la suite d'un accord passé entre l'Etat de Fribourg et l'OFROU, le premier nommé sera désormais maître de l'ouvrage et les procédures se dérouleront en application de la législation du canton de Fribourg. A ce stade des opérations, les participations demandées pour les études le sont aux collectivités en fonction notamment des terrains dont elles ont la maîtrise le long de l'A12. Pour la commune de Granges-Paccot, le montant de CHF 235'000.00 est lié à sa part de copropriété sur la parcelle de La Chassotte qui comporte des bâtiments et une surface de terrain de quelque 30'000 m<sup>2</sup>.

Indépendamment de la longueur qui sera finalement choisie, la réalisation d'une couverture de l'A12 présente pour la commune de Granges-Paccot de très grands avantages. Il s'agit sans doute d'une opportunité qu'il faut saisir, le Conseil communal tenant cependant à vous aviser d'un élément particulier justifiant de son point de vue la réserve dont la décision de l'Assemblée communale devra être assortie.

Comme mentionné ci-dessus, l'OFROU aurait dû consacrer un montant de 33,07 mios de francs à la construction de parois antibruit qui étaient principalement destinées à restreindre de manière significative les nuisances provoquées pour les habitants du quartier de Chamblieux par le trafic autoroutier. Le canton de Fribourg étant maintenant le maître d'œuvre de ce projet de couverture, ce montant sera mis à sa disposition par l'OFROU et vaudra participation de la Confédération. Pour la commune de Granges-Paccot, et la commune de Givisiez fait un raisonnement analogue, cette somme de 33,07 mios de francs doit bénéficier prioritairement aux communes pour lesquelles des mesures de protection contre le bruit devaient être prises en raison de la présence d'habitations

en bordure de l'A12. S'il est compréhensible que cette question ne soit pas réglée au stade des études, elle aura en revanche une importance déterminante au moment où il s'agira d'examiner la participation des collectivités publiques à la réalisation de la couverture de l'A12 dans sa forme définitive. A ce stade, le versement par l'OFROU de cette somme de 33,07 mios de francs devra être pris en considération de manière décisive en faveur des communes pour lesquelles des mesures de

protection contre le bruit auraient dû être prises, cette revendication étant, pour Granges-Paccot, fondée sur deux arguments essentiels : d'une part, le besoin actuel d'une infrastructure destinée à protéger ses habitants contre le bruit; d'autre part, le potentiel restreint de développement possible sur le secteur de Chamblieux par rapport à d'autres secteurs non bâtis ou sur lesquels un nombre limité de constructions est implanté.

### Proposition du Conseil communal

Compte tenu des explications données, et moyennant la réserve exprimée ci-dessus, le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement global de **CHF 235'000.00** pour les frais d'études de la couverture de l'autoroute A12 Chamblieux-Bertigny. Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Virginie Khuu



Le Syndic



René Schneuwly